

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 10 Mars 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/03/12

Date de la convocation	03/03/2025
	Exprimés : 24
Présents : 16	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 08	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents: MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude

Objet : Motion de soutien aux correspondants du journal Midi Libre

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que de nombreux correspondants locaux de presse du journal quotidien MIDI LIBRE se sont manifestés depuis plusieurs semaines auprès des Maires du département de l'Hérault.

En effet, l'annonce brutale de la réduction de la rémunération des articles rédigés par les correspondants locaux à l'occasion d'une visioconférence va contribuer à fragiliser leur engagement qui risquera de nuire à la qualité et à la diversité de l'information locale.

Le travail de ces femmes et de ces hommes mérite reconnaissance et juste valorisation, tant il est indispensable à la vitalité de nos villages.

A l'heure où l'information de proximité est plus que jamais nécessaire pour renforcer le lien social et la démocratie locale, il apparaît indispensable de pouvoir préserver des conditions de travail dignes pour ces acteurs de l'information, afin de garantir un journalisme de terrain de qualité, au service de tous.

Conscient des difficultés que traverse la presse papier en général, celles-ci ne doivent pas avoir pour effet la prise de décisions unilatérales qui conduirait à altérer le réseau particulièrement riche et nécessaire des correspondants locaux dans nos territoires.

En conséquence, nous exprimons notre vive inquiétude sur le devenir des correspondants locaux dans nos territoires.

Nous vous invitons à reconsidérer cette mesure et d'engager un vrai dialogue entre la direction de Midi Libre et les correspondants locaux du journal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la motion de soutien aux correspondants locaux du journal « Midi Libre »,
- De demander à la Direction du journal de reconsidérer la mesure relative à la diminution de la rémunération des correspondants locaux et l'instauration d'un dialogue constructif,
- D'acter que cette motion sera transmise au directeur du journal,

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la motion de soutien aux correspondants locaux du journal « Midi Libre »,

- Demande à la Direction du journal de reconsidérer la mesure relative à la diminution de la rémunération des correspondants locaux et l'instauration d'un dialogue constructif,
- Acte que cette motion sera transmise au directeur du journal,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250310-2025-03-12-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025